

VILLE DE COURRIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 08 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Christophe PILCH, Maire, en suite de convocations en date du 29 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaients présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, D. DROISSART, E. HAURIEZ, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, O.VERGNAUD (rejoint le conseil à 19h53)

Etaients absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, D. JARRY, A. LE ROUX, Patrick ROUSSEAU, D.IANONNE, O.VERGNAUD, G.PAILLART.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33.
Madame Josiane DARLEUX a été élue secrétaire de séance.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE COURRIERES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA DE LA SPHERE SOCIO-PROFESSIONNELLE (24/45)

Monsieur Mehaignery expose aux membres que, soucieux d'apporter un service de proximité à ses administrés, il souhaite que le suivi des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active de la sphère socio-professionnelle de la commune soit à nouveau assuré au sein de nos services municipaux.

La ville souhaite procéder à une demande financement auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de cet accompagnement. Le financement concerne le suivi de 65 personnes entre le 1^{er} Janvier et le 31 décembre 2024.

Il précise que le projet sera mené au sein de la maison des services publics par un agent communal affecté au service emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet « Accompagnement des bénéficiaires du RSA de la sphère Socio-professionnelle »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents et s'engage à financer ce projet suivant le tableau prévisionnel suivant :

	Initiateur	Dépenses	Recettes	
Accompagnement des BRSA en sphère Socio-professionnelle	Mairie	16 250 €	<u>Ville</u> 0 €	<u>Conseil Départemental du Pas-de-Calais</u> 16 250 €

Dit que les dépenses seront reprises au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdit.

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.